

AVOCALEX

Société d'Avocats

Formule « Permis Duo »

Ce fichier contient les documents à imprimer, compléter et renvoyer scannés à l'adresse suivante : n.simondekergunic@avocalex.fr

Voici comment les remplir :

- POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vous signerez au bas de l'unique page du document

- LES CONDITIONS GENERALES DE LA FORMULE « PERMIS DUO »

Au bas de chacune des 3 pages : Vous inscrirez vos initiales dans la case jaune

Sur la dernière page, dans les zones jaunes :

- Vous inscrirez vos nom et prénoms
- Vous daterez
- Vous signerez dans le carré jaune

- LA LETTRE DE MISSION DE LA FORMULE « PERMIS DUO »

Chacune des zones jaunes est à compléter

POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

FORMULE « Permis Duo »

Traitement informatique des données personnelles. Les informations personnelles recueillies par AVOCALEX sur le Client font l'objet d'un traitement informatique destiné à la personnalisation de la relation client, la gestion juridique et comptable et la bonne exécution des missions qu'il nous confie. Elles sont stockées sur des serveurs situés en France. Les données personnelles recueillies sont couvertes par le secret professionnel et ne seront jamais communiquées à des tiers, notamment à des fins commerciales. L'identité des adversaires du Client nous permet de vérifier qu'il n'est pas déjà notre client et qu'aucun conflit d'intérêt ne nous interdit de traiter son affaire pour répondre à ses sollicitations.

Identité du responsable de traitement et du délégué à la protection des données. Le responsable de traitement est AVOCALEX

Le Délégué à la Protection des Données est Nicolas SIMON DE KERGUNIC dont les coordonnées sont par voie postale : Selarl AVOCALEX, 571 avenue de Cannes – 06210 Mandelieu ; par courrier électronique : n.simondekergunic@avocalex.fr

Données collectées et finalité de la collecte. Les données personnelles du Client qui sont directement collectées répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées. Elles sont notamment utilisées par AVOCALEX pour l'exécution de ses missions, soit à des fins statistiques ou de sondage, soit pour enrichir le contenu éditorial et l'adapter aux besoins des utilisateurs.

La communication de données personnelles dans ce cadre est volontaire. Si l'utilisateur ne fournit pas ces données personnelles, il ne pourra pas bénéficier des services correspondants proposés par AVOCALEX.

Droits du Client. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et au Règlement européen Général de Protection des Données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression de ses données personnelles. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Il dispose enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits.

Il peut exercer ce droit à tout moment en adressant sa demande au Délégué à la Protection des Données de la société AVOCALEX soit par e-mail à l'adresse suivante : n.simondekergunic@avocalex.fr, soit par courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse postale suivante : AVOCALEX 571 avenue de Cannes 06210 Mandelieu – France.

Cette demande sera traitée sous le délai légal maximum d'un mois. A l'issue de son traitement, un email de confirmation du traitement de la demande sera envoyé au demandeur.

Durée de conservation des données. AVOCALEX ne conserve les données à caractère personnel de ses Clients que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, les données relatives aux utilisateurs sont conservées pendant la durée de la mission, augmentée de cinq (5) ans à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

AVOCALEX a mis en place une politique de protection des données personnelles contre leur perte, usage abusif, modification ou destruction. Tout membre d'AVOCALEX qui accède à ces informations est informé de leur caractère confidentiel. En outre, AVOCALEX veille à ce que ses prestataires techniques susceptibles d'avoir connaissance des données personnelles, respectent la même confidentialité.

Toutefois, il est important que l'utilisateur sache qu'étant donné que le réseau internet est ouvert à tous et non sécurisé, AVOCALEX ne peut être tenu pour responsable de la sécurité des transmissions des données personnelles par internet.

Conditions Générales de Vente

Formule « Permis Duo »

**Gérons ensemble votre permis de conduire,
vos infractions routières et vos amendes**

Ce que vous pouvez attendre de cette formule

→ Le but de la formule « Permis Duo » est d'aider et d'assister le Client dans sa contestation d'une ou plusieurs infractions routières, d'amendes et retraits de points de son permis de conduire. Et plus généralement de permettre au Client de connaître ses droits lorsqu'il est verbalisé pour une infraction au code de la route, de comprendre ce qui lui arrive et ce qui va ultérieurement se passer. La formule « Permis Duo » permet au client de faire intervenir et d'interroger AVOCALEX durant un an, pendant un temps limité (crédit-temps), sur toute problématique impactant son permis de conduire, plus généralement son droit de conduire, sa liberté de se déplacer avec un véhicule terrestre à moteur, ainsi que ses amendes d'infractions routières. Sur options supplémentaires payantes, le Client peut également demander à AVOCALEX d'intervenir à sa place.

Champ d'application des conditions générales de vente de la formule « Permis Duo ». Les présentes conditions générales visent à régler les relations entre AVOCALEX, Société d'avocats inscrite au Barreau de Grasse, Selarl au capital social de 160.000 euros, Immatriculée au RCS de Cannes n° 483163952, Siège social : 571 Avenue de Cannes 06210 Mandelieu, et le Client, souscripteur de la formule « Permis Duo ». Le vocable « Avocat », ci-après, désignera indistinctement la structure AVOCALEX, l'un de ses avocats associés/collaborateurs ou personnels salariés.

En quoi consiste l'assistance d'AVOCALEX. Pendant la durée de validité de la formule « Permis Duo », le client peut solliciter AVOCALEX pour toute question qu'il a sur tout problème inhérent à son permis de conduire, les amendes qui le verbalisent personnellement ou son/ses véhicules automobiles, les infractions routières qu'il a commises ou ses retraits de points. L'usage de cette formule est strictement personnel à son souscripteur. Les questions posées ne peuvent concerner un tiers (notamment la société qu'il dirige), le permis d'un tiers ou l'amende d'un tiers. Les conseils sont exclusivement verbaux et par courrier électronique. Tout recours écrit (contestation, opposition, requête en exonération, dénonciation, étude de dossier pénal) postal ou par voie numérique, toute assistance physique ou audience fait l'objet d'une facturation complémentaire selon le barème en vigueur.

Tarif de la formule de base « Permis Duo » : La formule de base « Permis Duo » est facturée 589€ toutes taxes comprises.

Souscription de la formule « Permis Duo ». Nonobstant la faculté de rétractation, la formule « Permis Duo » commence au jour de son paiement par Carte Bancaire. Le numéro de la carte bancaire utilisée pour souscrire la formule n'est pas conservé après le paiement.

Durée de la formule « Permis Duo ». La durée de la formule « Permis Duo » est de 12 mois calendaires après sa souscription. Le dernier jour tombant un jour férié, un samedi ou un dimanche ne sera pas prorogé au premier jour ouvrable suivant. A titre d'exemple, la formule payée par CB le 01/01/2020 se termine le 01/01/2021. Pendant toute cette durée, le Client peut consulter AVOCALEX.

Crédit-temps de la formule « Permis Duo ». Le temps de la formule « Permis Duo » est alloué pour un crédit-temps de 150 minutes (2 heures 30) maximum. Cela signifie que le Client peut solliciter AVOCALEX pendant une durée de deux heures trente maximum, pendant un an. Ce crédit-temps se décompte et se réduit à la minute pour les diligences accomplies par AVOCALEX, dont notamment les appels téléphoniques (émis ou reçus), la rédaction d'actes/lettres, ainsi que forfaitairement à raison de 3 minutes pour chaque Email/SMS/TEXTO émis par AVOCALEX et 1 minute pour chaque Email/SMS/TEXTO reçu du client ou des tiers. Le temps consacré par AVOCALEX sur le dossier du Client avant la signature de la lettre de mission, notamment pour lui fournir de premières explications, sera décompté du crédit-temps. Le crédit-temps comptabilisera également le temps passé par AVOCALEX à écrire (notamment pour l'adaptation d'un modèle internet d'acte au cas particulier du client) ou téléphoner à des tiers concernés par la gestion du dossier confié, et notamment (liste non exhaustive) les forces de l'ordre, le ministère public, un tribunal, un magistrat, une administration ou tout autre tiers.

Suspension de la formule. La consommation intégrale du crédit-temps de la formule « Permis Duo », qu'il soit initial ou acheté, entraîne sa suspension, ce qui signifie que toute demande postérieure du Client, ainsi que toute diligence rendue nécessaire par l'évolution du dossier ainsi que par la procédure civile, pénale ou administrative, ne sera plus traitée ni suivie d'effet. A titre d'exemple, si le crédit-temps a été intégralement consommé au bout de 5 mois, la formule souscrite le 01/01/2020 sera suspendue le 01/06/2020. Le temps écoulé entre la date de suspension et la date de recharge de crédit temps ne rallonge pas d'autant la durée initiale. Si la formule « Permis Duo » n'est pas rechargée avant l'expiration de sa durée, elle prendra automatiquement fin.

Non-consommation intégrale du crédit-temps. Le prix de la formule « Permis Duo » proposé est calibré forfaitairement pour une quantité maximale de travail fournie par AVOCALEX pendant un certain temps. Ce crédit-temps initial non utilisé jusqu'à son maximum n'est pas reporté sur une nouvelle formule. Seul peut être reporté le crédit-temps supplémentaire acheté.

Dépassement du crédit-temps. Le client sera informé par email ou SMS de la consommation des trois-quarts du crédit-temps d'intervention de l'avocat. A l'arrivée de la limitation de crédit-temps, AVOCALEX demandera au client de recharger son crédit-temps de la durée qu'il souhaite, selon les options proposées, pour continuer à bénéficier de l'intervention d'AVOCALEX et de l'un de ses avocats en droit de la route. A défaut, AVOCALEX ne conseillera plus le Client jusqu'au moment de la recharge ou l'arrivée du terme de la formule. L'Avocat, pas plus qu'AVOCALEX, ne saurait engager sa responsabilité civile professionnelle envers son Client pour le préjudice qu'un défaut de conseil ou d'action (notamment l'exercice d'une voie de recours) pourrait lui causer en raison de la suspension avant son terme de la formule par la consommation, non rechargée, du crédit-temps alloué.

Rechargement de la formule « Permis Duo ». La recharge du crédit-temps de la formule s'effectue par carte bancaire. Elle alloue un temps supplémentaire maximum d'intervention d'AVOCALEX selon la durée choisie. Plusieurs crédits-temps peuvent être successivement achetés. Le temps des diligences accomplies par AVOCALEX au-delà du crédit-temps expiré viendra réduire le crédit-temps ultérieurement acheté.

Paraphes Client(e)	

Options payantes supplémentaires : Le client peut choisir d'accomplir seul certaines démarches, sur les conseils d'AVOCALEX, ou bien demander à AVOCALEX de les accomplir pour son compte. Dans ce cas, ces diligences complémentaires seront facturées en plus selon un tarif forfaitaire ou sur devis préalable, qui se rajoutent au prix de la formule « Permis Duo ». Ces options sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Sollicitation par AVOCALEX :
 - du relevé intégral d'information du client auprès de sa préfecture
 - des bordereaux de situation fiscale
- Assistance dans le paiement d'une amende ou la requête en exonération
- Restitution par AVOCALEX de l'original du permis du client.
- Prise de rendez-vous pour la visite médicale
- Constitution de dossier à présenter à l'administration (notamment pour récupérer un permis, convertir un permis)
- Rédaction d'actes, tels que Contestation écrite, opposition, requête en exonération, dénonciation, conclusions de nullité de procédure

Ces options peuvent être souscrites dès la souscription de la formule « Permis Duo » ou ultérieurement. Le client sollicitera un devis des prestations complémentaires qu'il souhaite confier à AVOCALEX.

Modification du coût de la formule. La formule « Permis Duo », et les options souscrites, déjà payés ne sont pas concernés par les modifications tarifaires ultérieures. Le client règlera le coût des options supplémentaires au tarif en vigueur au moment de leur souscription.

Non-reconduction automatique de la formule. La formule « Permis Duo » est payée une seule fois et n'est pas reconduite au terme de l'année d'assistance dans la gestion du permis de conduire. Elle prend donc automatiquement fin à son échéance. Le Client pourra néanmoins renouveler son engagement en souscrivant une nouvelle formule aux conditions alors en vigueur, sans pouvoir prétendre au maintien des précédentes conditions générales plus avantageuses.

La souscription d'une nouvelle formule « Permis Duo ». Au terme de la durée d'une formule « Permis Duo », le client pourra continuer à bénéficier des services d'AVOCALEX en souscrivant une nouvelle formule. Il s'agira alors d'un nouveau contrat et non de la reconduction du précédent. Une réduction de 20% du prix payé de la formule « Permis Duo » expirée lui sera alors consentie sur le prix de la nouvelle formule « Permis Duo », applicable sur le tarif alors en vigueur. Cette même réduction sera également appliquée sur le tarif de souscription de la formule « Permis Zen ».

Le reliquat de crédit-temps supplémentaire acheté sur recharge, dans le cadre de la précédente formule, sera automatiquement rajouté au crédit-temps de la nouvelle formule achetée, à condition cependant que la nouvelle formule soit souscrite et achetée avant le terme de la précédente formule « Permis Duo ». A défaut, ce reliquat sera perdu.

Annulation de la souscription. Aucune annulation de souscription, qu'il s'agisse de la souscription initiale de la formule, d'une option ou de l'achat de crédit-temps supplémentaire, ne sera acceptée. De même, aucun remboursement *pro rata temporis* du temps effectivement consacré par AVOCALEX sur le dossier ne sera opéré si le client sollicite l'annulation de sa souscription ou de son achat.

Durée de conservation des informations. Pour des raisons juridiques et comptables, AVOCALEX conservera, pendant 5 ans après la fin de la formule, la trace de sa souscription, ainsi que de l'exercice de la renonciation au droit de rétractation, ainsi que tous les achats et diligences accomplies ayant pour effet de réduire le crédit-temps, alloué ou acheté. Le Client pourra demander la justification des diligences accomplies par AVOCALEX mais uniquement en cas de dépassement du crédit-temps entraînant sa suspension.

Accès au fonds documentaire numérique. La souscription de la formule « Permis Duo » permet d'accéder au fonds documentaire numérique (blog, vidéos, podcasts audio), soit immédiatement en cas de renonciation au droit de rétractation, soit au terme du délai de 14 jours pendant lequel ce droit de rétractation peut être exercé.

Droit de rétractation. Le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de sa commande de la formule « Permis Duo » (conclusion du contrat de prestation de service) qui s'exerce conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, applicable en cas de contrat conclu à distance. Le client qui souhaite mettre en œuvre son droit de rétractation doit adresser sa demande sur papier libre par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à AVOCALEX, à l'adresse suivante 571 avenue de Cannes 06210 Mandelieu, en utilisant, à titre d'exemple, le formulaire ci-après qu'il complètera en l'adaptant à sa situation.

AVOCALEX rembourse le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il sera informé de la décision du Client de se rétracter. Le remboursement sera opéré sur la même carte bancaire qui aura servi à la souscription et au paiement de la formule « Permis Duo ».

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat « Formule « permis Duo ».

✂.....

A l'attention de :

AVOCALEX
571 avenue de Cannes
06210 Mandelieu

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous : Formule « Permis Duo »

Commandée le :

Votre nom :

Votre adresse :

Date :

Votre Signature :

--	--

Renonciation au droit de rétractation. Conformément à l'article L221-15 du Code de la consommation, le client consommateur pourra demander à AVOCALEX de débiter immédiatement sa mission, sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Pour ce faire, il sera demandé au Client, avant de valider la souscription de la formule choisie, de cocher la case suivante : « En cochant cette case, je renonce à exercer mon droit de rétractation et demande à AVOCALEX de débiter immédiatement sa mission sans attendre l'expiration du délai de 14 jours de l'article L. 221-18 du Code de la consommation ».

Non-usage du temps maximum d'assistance de la formule. L'intervention de l'avocat dans le cadre de la formule de base « Permis Duo » est limité au crédit maximum alloué ou rechargé. Aucun remboursement, *pro rata temporis*, ne sera effectué dans le cas où AVOCALEX aurait été sollicité pour une durée inférieure au crédit-temps initial maximum alloué ou acheté ultérieurement. Le prix de la formule souscrite est calibré sur une certaine quantité de travail maximal pouvant être fournie par AVOCALEX

Souscription par une personne morale. Cette formule ne peut être souscrite par une personne morale.

Obligation de moyen. Le résultat des actions menées par AVOCALEX pour accomplir ses missions dépendant de tiers, et parfois de robots/intelligence artificielle, AVOCALEX n'est tenu qu'à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le Client ne pourra donc pas faire de reproches à AVOCALEX, ni engager sa responsabilité, dans le cas où le résultat recherché ne serait pas obtenu. L'intervention d'AVOCALEX n'est en aucun cas une assurance de recouvrer ou ne pas perdre son droit de conduire, de ne pas payer une amende, de ne pas être pénalement sanctionné ou d'obtenir le remboursement d'une amende ou d'une majoration.

Ce que cette formule de base ne gère pas. Cette formule ne permet pas de gérer le déplacement d'un avocat AVOCALEX à :

- une audience pénale, entendue dans le sens d'une convocation devant le Procureur de la République ou son délégué, un juge ou une juridiction pénale.
- Une convocation à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police, sur audition libre ou dans le cadre d'une garde à vue, suite à la commission d'une infraction pénale au Code de la route ou du Code pénal.
- Des démarches sur internet pour le compte du Client, notamment sur les portails de www.antai.gouv.fr et www.ants.gouv.fr. De telles démarches peuvent être accomplies moyennant le paiement d'honoraires complémentaires.

Cette formule ne prépare pas non plus le client à repasser le code de la route ou la conduite, pas plus qu'il ne propose au client de l'accompagner ou de le conduire auprès des tiers intervenants dans le processus de récupération du permis de conduire.

Sous-usage des services proposés par la formule « Permis Duo ». La formule « Permis Duo » propose une palette de multiples services, que le Client est libre d'utiliser ou non. Le non-usage d'un ou plusieurs de ces services ne peut donner lieu à remboursement, même partiellement. La formule souscrite ne peut être réduite à l'achat d'un crédit-temps. Ce Crédit-temps est une limitation pour éviter un mésusage des services proposés

Remboursement des frais postaux. En plus du coût de la formule, le Client remboursera à AVOCALEX, au réel sur justificatif majoré de la TVA, le coût des affranchissements postaux envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Diligences du Client. Le Client devra immédiatement transmettre à l'Avocat toute notification d'acte qu'il aurait reçue par lettre simple, lettre recommandée AR ou par huissier de justice, notamment si elle est susceptible de faire courir un délai, et lui en demander un accusé de réception par écrit ou courrier électronique. A défaut, le Client ne saurait rechercher ni engager la responsabilité civile professionnelle d'AVOCALEX ou de l'un de ses Avocats pour défaut d'exercice ou conseil d'exercice d'une action ou d'une voie de recours dans le délai imparti.

Protection des données à caractère personnel. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des [conditions générales de protection des données à caractère personnel](#) mises en œuvre par AVOCALEX et les accepter sans réserves.

Médiation. Le Client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant des présentes conditions générales de vente, d'avoir recours, sans frais pour lui, à un médiateur de la consommation en la personne de Madame Carole Pascarel Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr ; Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>.

Loi applicable. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Vos nom et prénom :

Date :

Signature Client(e)

Paraphes Client(e)

LETTRE DE MISSION DE PRESTATION DE SERVICES

Infractions et amendes routières – Permis de conduire
Avec droit de rétractation

Entre, d'une part (ci-après désignée « l'Avocat »)

AVOCALEX

Société d'avocats inscrite au Barreau de Grasse
Selart au capital social de 160.000 euros
Immatriculée au RCS de Cannes n° 483163952
Siège social : 571 Avenue de Cannes 06210 Mandelieu
Représentée par Me Nicolas SIMON de KERGUNIC, avocat

Article 1 – Mission confiée à l'Avocat

Le Client confie à l'Avocat la mission de conseil et d'assistance dans l'affaire l'opposant à : Ministre de l'intérieur

-Assistance obtention Relevé d'information et bordereaux de situation fiscale
 Audit du permis de conduire et conseils
 Contestations

Nombre

	Nombre
Amendes	
Avis de contravention	
Rejet/irrecevabilité requête en exonération	
Avis de contravention (AF/AFM)	

- Assistance : restitution/récupération permis de conduire
 Conseils (par téléphone et email) sur la gestion des points de son permis de conduire.
Sans rendez-vous ni déplacement ni audience

La mission prend fin, sauf résiliation anticipée, un an après la date de signature du Client.

Article 2 –Honoraires :

Formule Permis Duo : 589€ TTC

Le paiement de ce cette formule ne dispensera pas le client, le cas échéant, de payer en plus, à ses frais, le coût des épreuves du code de la route et de l'épreuve pratique de conduite avec une auto-école ; les tests psychotechniques, la visite médicale et les analyses médicales.

Article 3 – Honoraires Complémentaires

Rendez-vous cabinet : 180€ TTC
Dépassement temps du forfait : 200€ TTC, facturé par quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû
Plaidoirie d'audience Tribunal (fond et incident) : sur devis
Requête en incident contentieux : 600€ TTC
Demande pour client de son Relevé d'Information : 30€ (inclus Lrar)

Et, d'autre part (ci-après désigné(e) « le Client »)

Article 4 – Frais et débours spécifiques

Le Client règlera, en plus des honoraires forfaitaires et complémentaires les frais suivants : Déplacement en voiture : 0,70€/Km parcouru HT ; Envoi d'une lettre recommandée : coût postal. Déplacement (train/avion), Hébergement et restauration : remboursement au coût réel sur justificatif

Article 5 – Rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation : **Oui**
Je demande (Oui* Non*) à l'Avocat d'exécuter immédiatement sa mission et déclare (Oui* Non*) renoncer expressément à mon droit de rétractation de 14 jours de l'article L.221-18 C. Consommation.

Le Client confirme avoir préalablement pris connaissance des conditions générales de la Formule Duo : Oui*
Et de la politique de gestion des données personnelles Oui*

Relation contractuelle soumise au droit français.

Le Client peut en cas de litige, en vertu de l'art. L.152-1 du Code de la consommation, avoir recours, sans frais pour lui, au médiateur de la consommation Madame Carole PASCAREL
Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Email : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>.

Fait en 2 exemplaires

A A
Le Le

Le Client	L'Avocat

(* Cochez la case qui vous convient

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat/lettre de mission conditions particulières.)

✂.....

A l'attention de :

AVOCALEX
571 avenue de Cannes
06210 Mandelieu

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

.....
.....

Commandée le :
Votre nom :
Votre adresse :

Date :
Votre Signature :